

L'amortissement fiscal du fonds commercial, c'est bientôt la fin !



© 2025 Les Echos Publishing

Sur le plan comptable, un fonds commercial ne peut pas, en principe, faire l'objet d'un amortissement, sauf s'il a une durée d'utilisation limitée (par exemple, une concession ou une carrière...) ou s'il est acquis par une entreprise qui ne dépasse pas deux des trois seuils suivants : 7,5 M€ de total de bilan, 15 M€ de chiffre d'affaires net, 50 salariés. Dans ce dernier cas, l'entreprise peut opter pour amortir son fonds commercial sur 10 ans. Toutefois, les dotations ainsi comptabilisées au titre de l'amortissement du fonds commercial ne sont pas fiscalement déductibles.

Précision : le fonds commercial se compose des éléments incorporels du fonds de commerce qui ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entreprise qui l'exploite (clientèle, enseigne, nom commercial, parts de marché...).

Mais afin de relancer l'économie après la crise du Covid-19, cette déduction a été autorisée, à titre dérogatoire, pour les fonds commerciaux acquis (et non créés) entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 qui font l'objet d'un amortissement sur le plan comptable selon les règles exposées ci-dessus. Sachant que ce régime de faveur s'applique quel que

soit le mode d'acquisition du fonds commercial (vente, apport, fusion...). En revanche, le fonds doit être acquis auprès d'une entreprise indépendante, c'est-à-dire sans lien avec l'acquéreur.

Il ne reste donc plus que quelques mois pour profiter de ce dispositif.

Et les fonds artisanaux, agricoles et libéraux ?

L'administration fiscale autorise l'application de ce régime de faveur, sous les mêmes conditions, aux éléments incorporels des fonds acquis par les entreprises artisanales, par les exploitants agricoles et par les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux, qui, par leur nature, sont assimilables au fonds commercial (clientèle, patientèle, enseigne, nom professionnel...).

© 2025 Les Echos Publishing